

# Licences publiques, logiciels libres et ouverts

## De l'informatique subie aux SIGB flexibles

**L**es logiciels dits « sous licence publique » ou « en *open source* » ou « ouverts » ou « libres » (il y a des nuances entre eux plutôt que des différences), créés et défendus depuis vingt ans par des développeurs américains rejoints par une communauté mondiale virtuelle, sont déjà utilisés par de nombreuses bibliothèques pour des applications mineures, souvent à leur insu. Pour les systèmes intégrés de gestion des bibliothèques (SIGB), les installations sont encore rares, même si Koha et PMB s'implantent en France.

**Christian Rogel**

Bibliothèque du Finistère  
christian.rogel@cg29.fr

Ce serait cependant une illusion de croire que seuls les informaticiens et les bibliothécaires férus d'informatique sont concernés : dans un avenir proche, les personnels des bibliothèques seront amenés à reprendre la main, non seulement en définissant eux-mêmes les produits et leurs aspects, mais, pour certains d'entre eux, à écrire en commun ou faire écrire ce qu'ils souhaitent y ajouter.

L'enjeu principal n'est pas forcément la disparition du logiciel « propriétaire » qui a sa place, ni l'abaissement direct des coûts, mais plutôt un nouveau mode de relations entre les bibliothécaires, leurs outils et leurs fournisseurs pour le plus grand bien de leurs lecteurs.

On distingue mal parfois les deux composantes des droits sur les œuvres de l'esprit : la propriété intellectuelle (ou morale) qui ne concerne que les auteurs et qui, en droit français, est incessible et la licence d'exploitation commerciale. Le droit anglo-saxon semble parfois faire se confondre ces deux conceptions et faire abdiquer les droits des auteurs

au profit de ceux de l'exploitant commercial. C'est ainsi, par exemple, qu'un producteur de cinéma américain est autorisé à exclure le réalisateur du montage définitif d'un film, dans lequel la patte de l'auteur principal n'apparaît qu'en fonction de l'aspect commercial de l'œuvre. Voilà pourquoi on oppose parfois le copyright anglo-saxon au droit d'auteur de style européen, le premier semblant nier le second.

### Les licences publiques

La réalité est beaucoup moins tranchée et les États-Unis, qui ont signé la Convention de Berne, reconnaissent aussi les droits moraux. L'histoire trop peu connue des licences publiques de logiciels, née dans le bouillonnement de l'informatique américaine des années 1970, le démontre indirectement.

Tout commence par l'invention d'un système pour ordinateurs par les chercheurs d'une entreprise géante, la Bell Telephone, composante du

Précédemment conservateur à la Bibliothèque centrale de prêt du Pas-de-Calais puis directeur de la BCP du Val-d'Oise, **Christian Rogel** dirige la Bibliothèque départementale du Finistère. Il est l'auteur d'un article, « Vers un portail documentaire régional ? », dans BIBLIO(thèques), n° 4, octobre 2002.

conglomérat American Telegraph and Telephone Company (AT & T), qui possède alors le monopole du téléphone au Canada et aux États-Unis. Unix est ainsi inventé en 1969 pour gérer, par l'intermédiaire de télétypes – sortes de machines à écrire, donc sans écran –, des machines qui occupent des pièces entières. Le principal souci est de limiter la place occupée dans les mémoires dont l'unité est le millier d'octets – la taille de 64 Ko de mémoire vive étant largement suffisante –, alors que nos ordinateurs personnels utilisent aujourd'hui ces octets par milliards.

AT & T, parce qu'elle n'est pas convaincue de l'intérêt commercial, fait don d'une version d'Unix aux universités et notamment à l'Université de Berkeley, près de San Francisco. Là, un groupe d'informaticiens-chercheurs, influencés par ce qu'on a appelé la « contre-culture », décide d'en faire un objet de développement collectif, où chaque amélioration est mise à disposition de la communauté. Cela n'a été réalisable que grâce à l'apparition concomitante d'Internet. Ces informaticiens ne font que suivre les pratiques universitaires qui reposent sur la publication ouverte des travaux de recherche, pourvu que la paternité des avancées soit régulièrement appelée.

En 1984, Richard M. Stallman, irrité par les limitations croissantes dans l'usage des logiciels, quitte le Massachusetts Institute of Technology pour créer la Fondation du logiciel libre (Free Software Foundation, FSF) et lancer le projet GNU dont il prétend que l'acronyme signifie... GNU *is Not Unix*<sup>1</sup> ! Les nombreux béné-

voles, reliés par Internet, se mirent à développer un Unix « portable », ainsi que de nombreux autres programmes Unix et non Unix, dans le but de créer des logiciels extrêmement stables, car testés intensivement.

Ces logiciels libres sont disponibles sur des serveurs avec leur source, « source » désignant ici le code qui doit être mis en forme (on dit « compiler ») pour devenir un vrai programme.

La FSF a créé la *GNU Public License* (GNU PL ou GPL), dans laquelle le droit d'auteur est conservé, mais avec la possibilité, pour l'utilisateur, de faire des modifications, soit pour son propre usage, soit pour les proposer à d'autres utilisateurs qui les testent et y apportent à leur tour des compléments. Un logiciel libre n'est pas un logiciel sans auteur et l'utiliser ne délie pas d'obligations vis-à-vis de celui-ci, même s'il est gratuit. De plus, un logiciel libre peut être payant, si on y a mis de la valeur ajoutée, au moins sous forme d'emballage et de mode d'emploi, ou mieux en y ajoutant des fonctions.

Le logiciel est dit libre parce qu'il offre quatre libertés : celles d'exécuter un programme, dans n'importe quel but ; d'étudier le fonctionnement d'un programme et de l'adapter à ses besoins ; de redistribuer des copies ; d'améliorer un programme et de diffuser les améliorations au public pour en faire bénéficier toute la communauté. Ces libertés, selon la FSF peuvent être reformulées à un niveau supérieur :

- la liberté d'enseigner ;
- la liberté de compétition ;
- la liberté de parole ;
- la liberté de choix<sup>2</sup>.

Commission européenne sur la question controversée de la brevetabilité des logiciels à laquelle il ne peut qu'être opposé, surtout quand un terme aussi flou que « qualité technique » est employé. Voir son site personnel : <http://www.stallman.org/>

2. La FSF recense les nombreuses variétés de licences publiques en les commentant par rapport à sa philosophie : <http://www.gnu.org/philosophy/license-list.fr.html> Le CEA, le CNRS et l'Inria ont créé la licence pour les documents libres CeCILL au motif que la GPL ne serait pas compatible avec le droit français sur la propriété intellectuelle et sur la protection des

## L'envol des licences publiques et de l'open source

Après la GPL, quantité de licences publiques ont été inventées, qu'on ait voulu soit en éviter les contraintes, soit les appliquer à autre chose qu'à des logiciels, à des documents de toute nature par exemple<sup>3</sup>.

La GPL impose que toute modification ou amélioration soit mise sous la même licence, mais la FSF a aussi créé la *Lesser GNU PL* qui lève certaines contraintes. La FSF et son fondateur ont toujours affirmé que libre ne signifiait pas forcément gratuit comme les deux sens du mot *free* pourraient l'induire. Il est légitime de tirer profit du travail ajouté, mais l'appropriation totale n'est pas licite et il faut indiquer, à l'intérieur du nouveau produit, par qui le logiciel a été conçu ou modifié.

En 1996, s'est produite une petite révolution chez les tenants du « libre », quand une partie d'entre eux a décidé de parler un langage compréhensible par les dirigeants de l'industrie informatique. Ils prirent comme communicant principal Eric S. Raymond, auteur d'un célèbre manifeste *La cathédrale et le bazar* (6), dans lequel il explique pourquoi il a été choisi de parler d'« open source » et non plus de logiciel libre, au grand dam de R. M. Stallman<sup>4</sup>. Cela a si bien marché que des sociétés, grandes et petites,

usagers non professionnels, alors qu'un tribunal allemand a jugé que même la version anglaise était valide en Allemagne. Totalement dans l'esprit de la GPL, elle mérite cependant d'être prise en considération. Site de CeCILL : <http://www.sg.cnrs.fr/daj/3propriete/licencelogiciel.htm>

3. La FSF a créé la Licence de documentation libre GNU (GFDL) traduite sur le « Wikipédia » : [http://fr.wikipedia.org/wiki/GNU\\_FDL](http://fr.wikipedia.org/wiki/GNU_FDL) Il existe aussi une initiative française *Document libre* : <http://www.documentlibre.org/> Autre licence : Creative commons : <http://creativecommons.org> Traduction française en cours : <http://www.a-brest.net/article601.html> et : <http://creativecommons.org/projects/international/fr/>

4. L'« Open source initiative » a « pour but de récompenser et d'encourager l'excellence dans les logiciels ouverts ». Voir à <http://opensource.org>

1. R. M. Stallman, né en 1953, est toujours à la pointe du combat et a été consulté en 2003 par la

ont commencé à publier en « *open source* » des logiciels propriétaires ou dérivés de logiciels libres (on dit aussi « logiciels ouverts »). Les deux plus célèbres d'entre elles, Sun et Apple, ont chacune créé sa propre licence publique, alors que Microsoft est resté délibérément à l'écart.

Sun a mis sous « licence publique Sun » la suite bureautique StarOffice, et Open Office.org (OOo) sous GPL a pu en être dérivé, tandis que la base Unix du nouvel OS d'Apple, non seulement est publique, mais peut être utilisée comme Linux sur une machine à processeur Intel.

L'un des produits libres les plus révolutionnaires est Linux, un Unix relativement simplifié, conçu en 1991 par un étudiant finlandais, Linus Thorvald. Mis à la fois sous licence *open source* et sous GPL, il a attiré d'innombrables collaborations et relancé l'action de R. M. Stallmann et de la FSF. Le résultat a dépassé les espérances les plus folles, et ce système d'exploitation, très sûr et très polyvalent, commence à faire de l'ombre à MS Windows. Il a, en effet, été adopté par de très grandes firmes, la plus célèbre d'entre elles étant IBM et la moindre n'étant pas Hewlett-Packard, première firme mondiale d'informatique.

La vague Linux, portée par de petites sociétés distributrices de cédroms, déployée par les SSL (sociétés de services en logiciels libres), atteint de plus en plus d'entreprises et d'administrations publiques du monde entier<sup>5</sup>.

En France, l'Agence pour le développement de l'administration électronique (Adae, ex-Atica) promeut le logiciel libre, pas uniquement pour son faible coût, mais pour des raisons éthiques, pratiques et même juridiques. Il est plus sûr juridiquement de partir d'un logiciel libre et de le faire améliorer par des informaticiens ou

5. Début 2004, Linux a dépassé les 3 % de parts de marché dans le monde et a été retenu par les gouvernements de Chine, de Corée du Sud et d'Israël, ainsi que par la ville de Munich.

## Les bibliothèques à l'heure du libre

Les bibliothèques ne pouvaient échapper à ces approches nouvelles et des produits libres y apparaissent.

Yaz, une passerelle Web-Z39.50, est soutenu par la société danoise Index Data<sup>1</sup>, qui offre un produit en téléchargement gratuit pour une seule licence et une fourniture payante pour les licences multiples.

Certaines sociétés de service en ingénierie informatique (SSII), très connues, l'utilisent dans leurs applications et des services informatiques universitaires l'exploitent pour des produits web et XML bibliographiques (par exemple, la « chaîne des thèses » gérée par *Cyberthèses* à l'Université Lyon 3).

Dans un secteur proche des bibliothèques, un centre d'accès public au multimédia de Pierrefitte, près de Paris, a développé un planning informatisé des créneaux horaires attribués aux usagers et la ville a décidé de le mettre sous licence libre<sup>2</sup>.

Dans le même esprit, la ville de Paris a mis sous licence libre *Lutèce*, un système de portail web.

Borland a mis en « *open source* » *Interbase 6* et sa variante *Firebird*, un système de gestion de base de données (SGBD)

1. <http://www.indexdata.dk/>
2. <http://epnadmin.pierrefitte93.fr>

de plus en plus populaire, et autre SGBD libre dénommé *MySQL* connaît un succès réel et a été adopté par deux fournisseurs français de logiciels de bibliothèque.

Quentin Chevillon, bibliothécaire public et ancien informaticien, a créé sous GPL *Moccam* qui permet de créer des catalogues collectifs à partir de SIGB différents. Ce produit a été soumis avec succès à l'appel d'offres d'un syndicat intercommunal de Haute-Savoie par l'Agence française de l'informatique (AFI), qui, bien qu'éditrice de SIGB, va y apporter des améliorations et les rendre publiques<sup>3</sup>.

La tendance de quelques villes (Munich, Paris) à se tourner vers *Linux* et *OpenOffice* (en clair, à vouloir contourner le monopole de Microsoft) s'observe aussi dans des bibliothèques américaines et l'Université de l'État de l'Arizona a été la première à équiper exclusivement de Linux et d'autres outils libres les 70 postes de la bibliothèque de la section ouest, le chef de projet ayant été d'ailleurs surpris par l'absence totale de récriminations et pouvant se féliciter d'une réduction de 50 % des coûts (prix + maintenance)<sup>4</sup>.

3. <http://www.moccam.no-ip.org/ccy2/>

4. Description de l'opération de migration de l'Arizona State University West : <http://wlibinfo.westlib.asu.edu/projects/current/e3/menu.php>

usagers pointus, car les ajouts sont, à leur tour, mis sous licence libre et diffusables partout.

Bien que l'idée de la liberté soit fondamentale, y compris pour créer de nouvelles licences, la licence GPL nous semble être la référence que doivent promouvoir les agents publics et donc les bibliothécaires, non pas parce qu'elle serait d'esprit anarcho-socialiste comme le disait un développeur humoriste, mais parce qu'elle garantit, mieux que la plupart des autres, l'impartialité économique des services mis en œuvre par la puissance publique. Une association, l'Adullact (Association des développeurs et utilisateurs de logiciels libres pour l'ad-

ministration et les collectivités territoriales), a été créée spécialement pour promouvoir le logiciel libre dans les collectivités territoriales<sup>6</sup>.

Le développement du logiciel libre n'entraîne pas mécaniquement le déclin des produits propriétaires dont beaucoup ont aussi une grande flexibilité et peuvent mieux répondre à certains besoins. Il fournit du travail à un nombre de plus en plus grand de salariés ou de travailleurs indépendants qui accompagnent sa mise en place et/ou assurent sa maintenance.

6. Voir : <http://www.adullact.org/>

## Pourquoi le libre en bibliothèque ?

Ce n'est pas le fait de ne pas payer la licence qui importe, mais celui de disposer d'un produit flexible que, rompant avec la logique confortable, mais parfois limitative, du « clé en main », l'on puisse compléter et adapter selon ses besoins.

Pour cela, il faut probablement une nouvelle « race » de bibliothécaires, moins fâchés avec les techniques, n'ayant pas obligatoirement des notions de programmation mais capables de communiquer en anglais avec des inconnus compétents habitant au bout du monde.

Les réalisations portent parfois la marque d'une prédominance des développeurs et cela peut se traduire par des interfaces peu ergonomiques.

Certains bibliothécaires expriment aussi la crainte d'une emprise plus grande des instances techniques qu'elles soient issues du service informatique central ou peut-être même du bibliothécaire « technoïde », incontournable pilote du projet. C'est un vrai risque, mais sachant que les bibliothécaires, le plus souvent de formation littéraire, sont notoirement trop peu intéressés par les outils informatiques et sont souvent trop dépendants de leurs fournisseurs, ce risque peut être paré par un esprit de collaboration et des concertations intenses en amont.

L'essor du « libre » (ou de « l'open source ») est déjà assez impressionnant pour qu'on puisse affirmer que ce n'est pas par hasard qu'il se développe dans le monde des bibliothèques. Nicolas Morin y voit, à juste titre, un moyen de transformer les relations des bibliothèques avec leurs fournisseurs en passant d'une relation inégale à une relation de service. Il insiste sur le fait que, si on installe un logiciel libre, on passe contrat avec une ou plusieurs sociétés de service que l'on peut remplacer si elles viennent à disparaître ou si elles sont défaillantes, puisque les logiciels sont accessibles et s'appuient sur des méthodes stan-

### Les SIGB libres

Construire collectivement un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) peut sembler une gageure tant ce type de produit est complexe et donc sensible aux bogues, problème récurrent de l'informatique. En fait, la complexité est gérée par les développeurs tant bénévoles que salariés (ou indépendants) et c'est la composante bénévole qui, par sa masse, est l'artisan de la stabilité immédiate.

**Koha**  
C'est la force de *Koha*, le premier logiciel de gestion de bibliothèque ayant vocation à gérer des grandes et des petites bibliothèques. Eric Lease Morgan, bibliothécaire en chef de l'Université Notre-Dame (Indiana, États-Unis) le qualifie de « principal SIGB libre » (17). Créé à la demande d'une bibliothèque intercommunale de Nouvelle-Zélande, d'où son nom maori signifiant « don », il a déjà plusieurs installations dans le monde, et est développé en anglais, chinois, français, espagnol et polonais. Il a été choisi par la Bibliothèque publique de Nelsonville (Ohio) avec le soutien d'OCLC, fournisseur de services aux bibliothèques et éditeur de la classification Dewey, qui y a son siège. Un développeur indépendant marseillais, Paul Poulain a aidé à mettre en place fin 2002 la première version Unimarc du produit dans une abbaye de l'Ain<sup>1</sup>. La version 2.2 prévue à l'automne 2004 apportera des améliorations majeures, dont la gestion des périodiques, des autorités Unimarc et des grilles de catalogage, ainsi que l'exportation par courriel et dans les logiciels de bibliographie. *Koha*, logiciel multiplateforme, a acquis une visibilité certaine dans le paysage français grâce à son adoption en 2004 par les écoles nationales des Mines de

Paris et de Nantes, qui ont pris en charge des améliorations ou des ajouts, comme l'avait fait Nelsonville en finançant la compatibilité Marc et le serveur Z39.50. Des bibliothèques spécialisées et quelques bibliothèques publiques françaises l'utilisent ou vont l'utiliser. Le rythme des améliorations devient rapide grâce aux contributions internationales et au travail des sociétés de services (quatre entreprises en France participent à des appels d'offres et assure la maintenance).

**PMB**  
*PMB (PHPMYBibli)*, qui a été développé par un groupe comprenant un bibliothécaire français féru d'informatique, François Lemarchand, et des informaticiens, a été installé dans la bibliothèque publique de Bueil-en-Touraine (Indre-et-Loire) en décembre 2003 et dans plusieurs centres de documentation. Entièrement réalisé sous Windows, il semble promis à un certain succès dans des bibliothèques petites et moyennes, d'autant qu'une partie de ses concepteurs d'origine en assure la maintenance payante.

**Des projets internationaux**  
D'autres projets internationaux existent : *Avanti*, *Emilda*, *Greenstone*, *Learning Access*, *OpenSis* et *PHPMYLibrary*. Ils sont internationaux par les nationalités différentes des coopérateurs, mais aussi par leurs interfaces multilingues, certains ayant des versions françaises<sup>2</sup>. L'Unesco envisage de publier « "le" source » de son logiciel gratuit multiplateforme *CDS/ISIS* et a édité, sous GPL, *XML2 ISIS* (équivalent de la fonction ISO 2709)<sup>3</sup>.

---

1. *Koha* est en service dans 4 bibliothèques d'écoles supérieures françaises (ESIEE, École Wesford à Grenoble, École des Mines de Paris, École des Mines de Nantes) et dans les bibliothèques diocésaines de Chambéry et de Grenoble.

2. Consulter le site américain « Open source software for libraries » : <http://www.oss4lib.org/> et la thèse de Saiful Amin (12).

3. L'Unesco a créé un portail en anglais sur les logiciels libres : [http://www.unesco.org/webworld/portal\\_freesoft/open\\_history.shtml](http://www.unesco.org/webworld/portal_freesoft/open_history.shtml)

dardisées. Tout comme Jean-Charles Houpiet, également conservateur de bibliothèque d'université, il s'inquiète de la « fermeture » des logiciels propriétaires : « ... Ils sont très difficilement capables de fonctionner les uns avec les autres pour proposer

*un environnement de travail et de recherche homogène. Or nous avons besoin de pouvoir très facilement exporter et importer des notices, interroger plusieurs bases à la fois, intégrer nos ressources dans un environnement web : toutes choses*



que les systèmes que nous achetons ne font que très malaisément. »

Tous deux croient que « le développement de l'open source en général, et celui des langages de programmation en script utilisés pour le web en particulier, permettraient aux bibliothèques de prendre en main le développement de leurs outils informatiques, développés en fonction des besoins constamment changeants des établissements et en tenant compte, au fur et à mesure, de l'évolution des technologies » (déclaration de principe, avril 2002).

Selon un auteur américain, c'est la position naturelle de gardien de la liberté de pensée qui a entraîné beaucoup de ses compatriotes bibliothécaires dans le mouvement des logiciels libres : « De même que les ingénieurs informatiques éclairés sont les avocats du logiciel non commercial et soutiennent les droits à la liberté sur le Net, la profession des bibliothèques n'est pas seulement membre du mouvement open source, mais a aussi une longue histoire de défense opiniâtre de la liberté - depuis l'opposition... au programme d'enquête sur les emprunts de livres promu par le FBI [allusion à une bataille gagnée par l'ALA en 1981, Nda] jusqu'aux dernières batailles sur le copyright et à presque toutes les actuelles controverses sur la liberté intellectuelle. »

E. L. Morgan est encore plus précis : « À plusieurs égards, je crois que le développement du logiciel ouvert, tel que le décrit [Eric S.] Raymond,

est très similaire aux principes mêmes de la bibliothèque. D'abord et avant tout, par l'idée du partage de l'information. Les deux parties mettent l'accent sur l'accès direct. Les deux parties ont la culture du don et gagnent leur statut par la quantité de ce qu'elles diffusent... Les deux parties espèrent que le partage des informations fait progresser chacun dans le monde. (17) »

Nathalie Cornée exprime la même idée dans son mémoire de 2003 : « D'après l'Ifla, l'information n'a de valeur que dans son partage. C'est pourquoi la mission des bibliothécaires-documentalistes s'articule autour de ces valeurs de liberté intellectuelle et de libre accès aux ressources. Or, ... ces concepts sont également au cœur de la philosophie des logiciels libres. On peut donc dire que les logiciels libres sont en complète adéquation avec le rôle des professionnels de l'information puisqu'ils partagent le même objectif. De ce point de vue, les logiciels libres représentent des outils de travail logiques et naturels par leur essence pour les professionnels de l'information » (14).

La conclusion ne peut être qu'ouverte : les bibliothécaires ont le droit d'avoir des outils mieux calibrés pour leurs usagers et cela peut passer par la liberté de s'offrir des fonctions qui restent à imaginer, leurs rêves pouvant devenir réalité par la « magie » de quelques pages de code.

Septembre 2004

## BIBLIOGRAPHIE

### Licences et logiciels libres ou en open source

1. Site français du projet GNU et de la Fondation du logiciel libre (FLL-FSF) : <http://www.gnu.org/home.fr.html>
2. Site de la FSF Europe : <http://www.fsfeurope.org/index.fr.html>
3. Site américain du mouvement « Open source » : <http://www.opensource.org/>
4. Site français de la suite bureautique OpenOffice.org (OOo) sous licence GPL : <http://fr.openoffice.org>
5. Site de l'Agence pour le développement de l'administration électronique (Adae) : <http://www.adae.gouv.fr/>
6. RAYMOND, Eric S., *La cathédrale et le bazar*. <http://www.linux-france.org/article/these/cathedrale-bazar/cathedrale-bazar.html>

### Logiciels libres et ouverts en bibliothèque

7. Site américain sur le logiciel libre (ici *open source software*) en bibliothèque : <http://www.oss4lib.org/>
8. Site de Jean-Charles Houpiet : <http://jhoupiet.free.fr/opensource/> Contient la déclaration « Open source en bibliothèque : déclaration de principe », avril 2002.
9. Site de François Lemarchand (PMB) : <http://balno.free.fr/>
10. Site de Nicolas Morin : <http://morinn.free.fr>
11. Site français de Koha : <http://www.koha-fr.org>
12. Site de PMB (PhpMyBibli) : <http://www.pizz.net/PhpMyBibli/main.php>
13. AMIN, Saiful, « Open source software for libraries : a trend report », Bangalore, 2003 : [https://drtc.isibang.ac.in/retrieve/345/OSS\\_for\\_Libraries.pdf](https://drtc.isibang.ac.in/retrieve/345/OSS_for_Libraries.pdf)
14. CORNÉE, Nathalie, *Logiciel libre en bibliothèque*, mémoire, 2003.
15. DOURY-BONNET, Juliette, « Archives ouvertes et logiciels libres », *BBF*, 2004, n° 4, p. 120-121.
16. MORGAN, Eric L., « Logiciel libre et bibliothèques » (trad. A. Fontaine), *Biblioacid*, vol. 1, n° 2-3, mai-juin 2004, p. 1-8 (revue en ligne, voir URL *infra*).
17. MORGAN, Eric L., « Open Source Software in Libraries : a workshop », 51 p., sept. 2003. Voir le site Infomotions.com : <http://infomotions.com/musings/ossnlibraries-workshop/>
18. MORIN, Nicolas, « Pour un SIGB libre » *Biblioacid*, vol. 1, n° 2-3, mai-juin 2004, p. 8-14 (revue en ligne à : <http://www.biblioacid.org/revue/>).
19. ROUMIEUX, Olivier, « Logiciels libres : même en bibliothèque ! », *Archimag*, n° 161, février 2003, p. 31-33.